

DA 355 – 24.05

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 316'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN AXE ENTRE LA ROUTE DU BOIS-DES-FRÈRES ET LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DU LIGNON PERMETTANT L'ACCÈS DES POIDS LOURDS ET À LA RÉFECTION DU CHEMIN LE LONG DU RHÔNE, DIVISION ET ÉCHANGE PARCELLAIRES, SERVITUDES

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La présente délibération vise à remplacer la délibération DA 527 – 14.09 « Crédit pour le renforcement de la structure du chemin d'accès au 51 route du Bois-des-Frères ainsi que la création de son prolongement au parking des enseignants de l'école du Lignon » (cf. annexe 1). Pour mémoire, ladite délibération a été prise en considération par votre Conseil le 2 septembre 2014, envoyée dans la foulée en commission du génie civil et des équipements, puis suspendue depuis le 28 octobre 2014 afin de permettre de s'accorder avec M. Claude-André MEYER, propriétaire de la parcelle 2338 de Vernier sur laquelle se trouve la Ferme du Lignon (ci-après « la Ferme ») sur les conditions fixées par la DA.

Fruit de longues négociations avec M. Claude-André MEYER (ci-après « M. MEYER ») qui ont abouti favorablement avec la signature d'une convention en mars dernier, la présente délibération a pour objectif de vous informer des accords intervenus et de vous soumettre pour validation les éléments relevant de votre compétence.

1 Création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec possibilité d'accéder avec de gros véhicules

Rappel : le passage sous le parking du centre commercial du Lignon empêche le trafic de véhicules dont le gabarit excède la hauteur de 3,50 m.



Passage sous le parking du centre commercial du Lignon

De ce fait, pour accéder notamment à l'école du Lignon, les véhicules de livraison communaux et privés, mais également les camions du Service d'incendie et de secours (SIS) dépassant cette hauteur transitent par la cour de la Ferme, avec l'accord à bien plaisir de M. MEYER.

En effet, la Ville de Vernier est aujourd'hui au bénéfice d'une servitude de passage à pied et véhicules (**P.j.A 1283**) dont le tracé – en rouge sur la vue aérienne ci-après – va « uniquement » de la route du Bois-des-Frères à la Maison d'Ivernois. Ladite servitude traverse la parcelle 2338 de M. MEYER et longe la

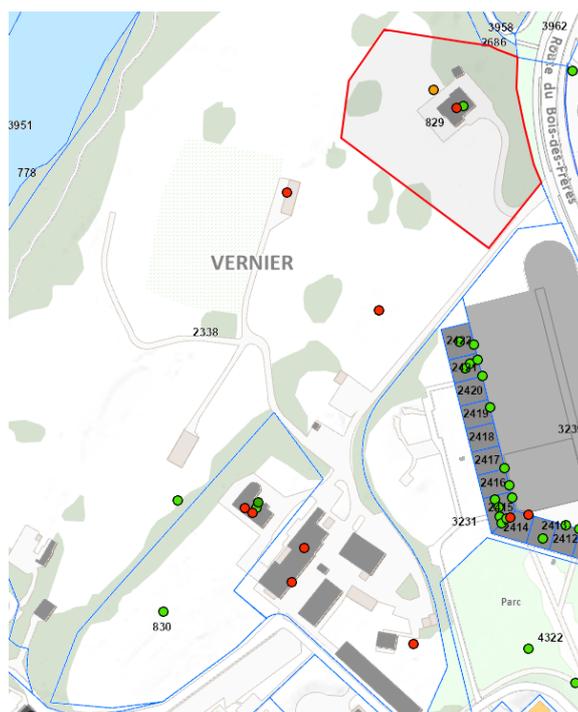
Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcelles, servitudes

parcelle 829 (route du Bois-des-Frères 51), dont les propriétaires bénéficient également d'un droit pour leur permettre d'accéder à leur propriété.

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS
À LA CARTE



Date d'impression: 24.04.2024
SITG - Tous droits réservés



Extrait SITG

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcellaires, servitudes

Cette situation pose les problèmes suivants :

Tout d'abord, la Ville de Vernier a été sollicitée à plusieurs reprises par le SIS afin qu'une solution alternative à leur passage sur fonds privé (parcelle 2338 de M. MEYER), sans servitude, soit trouvée.

Ensuite, la cour de la Ferme est pavée et des dalles en pierre servent de couverture aux caniveaux d'évacuation des eaux de pluie. Le risque est donc grand que le transit des poids lourds endommage à terme cette structure.



Arrivée à la Ferme du Lignon



Cour de la Ferme du Lignon

La solution, déjà énoncée dans la DA 527 – 14.09, est la création d'un cheminement alternatif qui permettrait également aux camions du SIS d'avoir un chemin direct vers le bas de la cité du Lignon si l'accès principal devait être bloqué en raison d'un grave dommage aux allées 61 à 63 avenue du Lignon surplombant la voie principale.

Le tracé de ce nouveau chemin – en violet dans la vue aérienne ci-avant - s'inscrit dans le prolongement de la servitude existante en rouge. Il se situe sur la parcelle 830 de Vernier, propriété de la Commune (domaine privé communal) et pourrait supporter le trafic poids lourds pour déboucher sur le parking des enseignants.



Techniquement parlant, la structure actuelle du chemin existant allant de la route du Bois-des-Frères jusqu'en limite de la parcelle 830 permet, même si elle n'est pas dimensionnée pour un trafic poids lourds, de supporter le passage très occasionnel des véhicules du SIS sans la détériorer outre mesure. Une reprise partielle de la couche de roulement est tout de même à prévoir.

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcelles, servitudes



De même, le chemin d'accès actuel à la Maison d'Ivernois sur la parcelle communale 830 doit être repris partiellement.

Toutefois, en accord avec le SIS, le gabarit existant peut être conservé. Il n'est donc pas nécessaire d'engager des frais pour augmenter la largeur du chemin, ni pour en renforcer sa structure.



Enfin, la construction du tout nouveau tronçon (de la Maison d'Ivernois au parking des enseignants) nécessitera que l'on réalise un encaissement sur toute la surface. Le chemin aura une courbe qui permettra aux camions du SIS de manœuvrer. Le revêtement préconisé est un mélange terre-pierre qui lui conférera un aspect de terrain naturel tout en assurant une portance suffisante. Comme il s'agit d'un matériau perméable, il ne sera pas nécessaire de créer un réseau de collecte des eaux pluviales qui engendrerait des coûts supplémentaires.

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS
À LA CARTE



Date d'impression: 07.03.2022
SITG - Tous droits réservés

0 20m

Le débouché est prévu à l'extrémité du parking des enseignants juste avant la route d'accès au Jardin Robinson du Lignon et à la passerelle du Lignon.

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcellaires, servitudes

La taille de quelques arbres et l'abattage d'arbustes seront nécessaires pour la réalisation de ce nouveau chemin.

À noter que le SIS a validé le schéma de principe et modifiera son plan d'intervention en conséquence lorsque le projet aura abouti.

Le budget estimatif à prévoir pour la création de l'axe SIS et autres gros véhicules est de **CHF 204'770.00 HT**, tel que détaillé dans le tableau reproduit au point 3 ci-après. Ce budget comprend également les frais de notaire et de géomètre pour l'échange parcellaire présenté au point 4 ci-après et ceux induits par la constitution d'une nouvelle servitude proposée au point 2 ci-après.

En attendant la création de l'axe SIS et autres gros véhicules, M. MEYER s'est engagé à continuer de laisser passer les camions devant se rendre à l'école du Lignon depuis la route du Bois-des-Frères.

À noter que les piétons et vélos souhaitant se rendre depuis Le Lignon à la Maison d'Ivernois, cette dernière abritant le Conservatoire de musique et diverses associations de notre Commune, continueront de passer par la cour de la Ferme (jours et horaires agréés avec M. MEYER).

2 Adaptation de la servitude P.j.A 1283 du 22 septembre 1948 (ID. 2004/002148, RS 1475) pour l'accès à la Maison d'Ivernois depuis la route du Bois-des-Frères

Le tracé de la servitude de passage à pied et à véhicules **P.j.A 1283** (plan 1 ci-après) allant de la route du Bois-des-Frères à la Maison d'Ivernois ne correspond plus au tracé actuel (plan 2 ci-après).



Plan 1 – tracé servitude existante



Plan 2 – tracé future servitude

Il est dès lors proposé :

- de constituer une nouvelle servitude reflétant le tracé actuel (cf. annexe 2, projet d'acte de division et échange de parcelles, servitudes) et
- en attendant l'accord des propriétaires de la parcelle 829, de modifier ou de radier la servitude existante dont ils bénéficient également pour accéder à leur propriété, de renoncer à l'usage de la partie aujourd'hui d'ores et déjà inutilisée de l'ancienne servitude, telle que reproduite en hachuré vert sur le plan 1 ci-dessus.

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcelles, servitudes

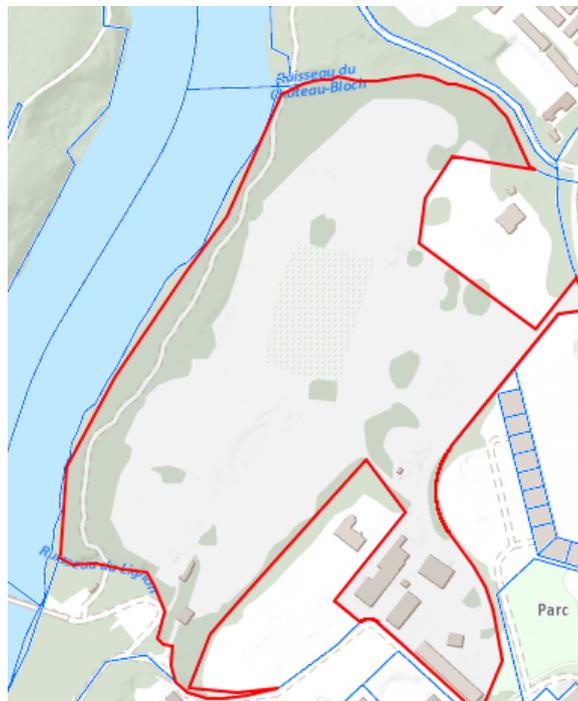
Les frais d'entretien et de rénovation de l'ancienne servitude continueront d'être supportés par les trois bénéficiaires inscrits (Commune de Vernier, M. MEYER et propriétaires de la parcelle 829), alors que les frais relatifs à la nouvelle servitude – qui se superpose partiellement à l'ancienne - seront, dans un premier temps, supportés uniquement par la Commune et M. MEYER.

3 Réfection du chemin le long du Rhône et constitution d'une servitude de passage public à pied

Le cheminement le long du Rhône, entre le chemin du Lignon et la passerelle du Lignon, est situé en majeure partie sur la parcelle 2338 propriété de M. MEYER.



Tracé du chemin pédestre le long du Rhône



Parcelle 2338 de Vernier

Afin de sécuriser et de pérenniser ce chemin qui figure dans le Plan directeur des chemins de randonnée pédestre adopté par le Conseil d'État le 28 mai 2018, il est proposé de :

- le remettre en état,
- constituer une servitude de passage public à pied en faveur de la Commune.

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcellaires, servitudes



Photos de l'état actuel du chemin piétonnier le long du Rhône

Le budget estimatif à prévoir pour la remise en état du chemin et la constitution de la servitude de passage public à pied en faveur de la Commune est de **CHF 61'000.00 HT**, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

À noter que M. MEYER aura le droit de récupérer le bois résultant d'éventuels travaux d'abattage le long du chemin.

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcellaires, servitudes

Budget estimatif

Article	Libellé	Unité	Quantité	Prix-unit	Total
A	<u>Axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon et accès SIS</u>				
1	Frais d'ingénieurs pour étude et DD	bloc	1	21'000.00	21'000.00
2	Frais de géomètre	bloc	1	3'000.00	3'000.00
3	Frais de notaire pour mutation parcellaire	bloc	1	5'000.00	5'000.00
4	Travaux				
4.1	Installation de chantier:	et	1	5'000.00	5'000.00
4.2	Taille et abattage d'arbres	bloc	1	7'000.00	7'000.00
4.3	Clôture et potelets	bloc	1	7'000.00	7'000.00
4.4	Terrassement	m2	710	50.00	35'500.00
4.5	Encaissement et géotextile	m2	710	55.00	39'050.00
4.6	Mélange terre-pierre et engazonnement / ou grave calcaire	m2	710	32.00	22'720.00
4.7	Balisage des bords du cheminement	bloc	1	3'500.00	3'500.00
4.8	Adaptation dans le parking des enseignants pour permettre le passage du SIS	bloc	1	13'000.00	13'000.00
	Total HT Travaux				161'770.00
5	Option: Réfection partielle du revêtement bitumineux sur le chemin d'accès à la ferme du Lignon (surface environ 300 m2)	bloc	1	35'000.00	35'000.00
6	Option: Réfection du revêtement en gravier sur le chemin devant la maison d'Ivernois	bloc	1	8'000.00	8'000.00
	Sous total A				204'770.00
B	<u>Chemin piétons le long du Rhône</u>				
1	Frais de géomètre	bloc	1	3'000.00	3'000.00
2	Frais de notaire pour création d'une servitude	bloc	1	5'000.00	5'000.00
3	Remise en état du Chemin				
3.1	Les travaux seront réalisés en partie par le service de l'environnement urbain de la Ville de Vernier (secteur espaces verts) et en partie par la Protection Civile.	h	400	70.00	28'000.00
3.2	Diverses fournitures pour tenir les talus (bois, poteaux, gravier ...)	bloc	1	8'000.00	8'000.00
3.3	Fourniture et livraison de copeaux de bois 0/60mm	m3	60	150.00	9'000.00
3.4	Location de matériel pour transports intermédiaires	bloc	1	8'000.00	8'000.00
	Sous total B				61'000.00
				Montant total HT	265'770.00
				Divers et imprévus 10%	26'577.00
				TVA 8.1 %	23'680.11
				Montant total TTC	316'027.11
				Montant total TTC arrondi à	316'000.00

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcellaires, servitudes

Plan pluriannuel des investissements PPI

Le budget détaillé plus haut diffère de ce qui est prévu au PPI, qui prévoyait une dépense de CHF 255'000.00. Cela s'explique par l'ajout de la réfection du chemin le long du Rhône. Le montant prévu au PPI 2023 n'a pas été dépensé du fait que les négociations avec M. MEYER étaient encore en cours.

PPI actuel

Projet	Montant	2023	2028
Axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon et accès SIS	CHF 255'000.00	CHF 30'000.00	CHF 225'000.00
Total	CHF 255'000.00	CHF 30'000.00	CHF 225'000.00

PPI mis à jour

Projet	Montant	2024	2025
Axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon et accès SIS	CHF 316'000.00	CHF 30'000.00	CHF 286'000.00
Total	CHF 316'000.00	CHF 30'000.00	CHF 286'000.00

Coûts connexes

Nature	Désignation	Coût annuel
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF 3'500.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	CHF 10'533.00
34	Charges financières	CHF 6'952.00
Total		CHF 20'985.00

4 Échange parcellaire afin d'harmoniser les limites des parcelles 830 de Vernier, propriété de la Commune et 2338 de Vernier, propriété de M. MEYER (correction d'alignement)

Le découpage actuel des parcelles 830 de Vernier, propriété de la Commune, et 2338 de Vernier, propriété de M. MEYER, est incohérent.

Afin de l'harmoniser, il est proposé de procéder à une correction d'alignement consistant dans un échange 821m² / 821m².

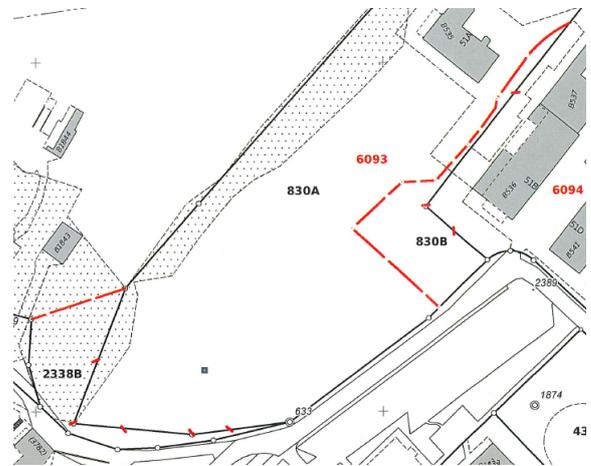
Après division de leur parcelle respective, la Commune céderait à M. MEYER la sous-parcelle 830B, alors que M. MEYER céderait à la Commune la sous-parcelle 2338B. Puis la Ville réunira la sous-parcelle 2338B à sa sous-parcelle 830A pour constituer la nouvelle parcelle 6093.

La parcelle concernée de la Commune se situant en zone agricole et celle de M. MEYER en partie en zone agricole et en partie en zone bois et forêts, nous avons sollicité et obtenu l'accord de la Commission foncière agricole pour l'échange proposé (cf. annexe 3).

Crédit d'investissement de CHF 316'000.00 TTC destiné à la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon permettant l'accès des poids lourds et à la réfection du chemin le long du Rhône, division et échange parcellaires, servitudes



Découpage actuel



Découpage futur

5 Accord sur l'usage à bien plaie de surfaces

La Commune exploite depuis près de cinquante ans une surface sise sur la parcelle 2338 de M. MEYER pour des activités annexes du Jardin Robinson.

Les négociations intervenues ont permis de pérenniser cet usage d'une surface actuelle d'environ 5'090 m2 sur laquelle se trouvent deux bâtiments abritant des animaux, un paddock et une zone pour la pâture des animaux (zone en vert dans le plan ci-dessous).

En contrepartie, la Commune continuera de mettre à disposition de M. MEYER une surface d'environ 4'652 m2 de sa parcelle 830, M. MEYER exploitant cette surface à des fins agricoles (zone en bleu dans le plan ci-dessous).

Il est précisé que M. MEYER a donné son accord pour le passage du SIS et d'autres poids lourds sur le futur axe - objet du point 1 ci-avant, en orange sur le plan ci-dessous - au travers de la surface mise à sa disposition.



Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Maire

Vernier, le 13 mai 2024

DA 355 – 24.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 316'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN AXE ENTRE LA ROUTE DU BOIS-DES-FRÈRES ET LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DU LIGNON PERMETTANT L'ACCÈS DES POIDS LOURDS ET À LA RÉFECTION DU CHEMIN LE LONG DU RHÔNE, DIVISION ET ÉCHANGE PARCELLAIRES, SERVITUDES

vu le projet de délibération administrative DA 527 – 14.09 « Crédit pour le renforcement de la structure du chemin d'accès au 51 route du Bois-des-Frères ainsi que la création de son prolongement au parking des enseignants de l'école du Lignon » ;

vu les négociations intervenues depuis lors avec M. Claude-André MEYER ;

vu la convention signée entre la Ville de Vernier et M. Claude-André MEYER le 19 mars 2024 ;

vu le projet d'acte de « Division et échanges de parcelles, servitudes », établi par Maître Nathalie ECKERT-LOOSLI, notaire à Genève ;

vu le dossier de mutation DM 99/2022 du 6 juillet 2022 établi par HKDGÉOMATIQUE, ingénieurs géomètres brevetés ;

vu les plans de servitudes No 1 et 2 établis par HKDGÉOMATIQUE, ingénieurs géomètres brevetés ;

vu la décision de la Commission foncière agricole du 5 décembre 2023 ;

vu le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du ... ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'accepter de retirer le projet de DA 527 – 14.09 « Crédit pour le renforcement de la structure du chemin d'accès au 51 route du Bois-des-Frères ainsi que la création de son prolongement au parking des enseignants de l'école du Lignon » ;
- 2 d'accepter la division de la parcelle 830 de Vernier, de la COMMUNE DE VERNIER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, en deux nouvelles parcelles, à savoir :
 - Parcelle 830A**, d'une superficie de 9'440 m²
 - Parcelle 830B**, d'une superficie de 821 m² ;

- 3 de prendre acte de la division de la parcelle 2338 de Vernier, de M. Claude-André MEYER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, en deux nouvelles parcelles, à savoir :
 - Parcelle 2338A**, d'une superficie de 81'769 m²
 - Parcelle 2338B**, d'une superficie de 821 m² ;
- 4 d'accepter la cession de la part de M. Claude-André MEYER, à la COMMUNE DE VERNIER, à titre d'échange, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, de la sous-parcelle **2338B** qui ne contient aucun droit à bâtir ;
- 5 d'accepter de céder à M. Claude-André MEYER, en contre-échange, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, la sous-parcelle **830B** de la COMMUNE DE VERNIER qui ne contient aucun droit à bâtir ;
- 6 d'accepter la réunion des sous-parcelles **830A** et **2338B**, de la COMMUNE DE VERNIER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, afin de cadastrer désormais la nouvelle parcelle suivante au nom de la COMMUNE DE VERNIER, à savoir :
 - 6093 (830A + 2338B)**, d'une superficie de 10'261 m² ;
- 7 de prendre acte de la réunion des sous-parcelles **2338A** et **830B**, de M. Claude-André MEYER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, afin de cadastrer désormais la nouvelle parcelle suivante au nom de M. Claude-André MEYER, à savoir :
 - 6094 (2338A + 830B)**, d'une superficie de 82'590 m² ;
- 8 d'accepter de procéder à l'ajustement des servitudes suivantes :
 - a) ID.2004/002147, 1474 - distance et vue droite : en charge sur 6094, dégrèvement de 6093 (2338B9 et au profit de 6093, renonciation de 6094 (830B),
 - b) ID 2004/002148. 1475 - passage à pied et à voitures : en charge de 6093, au profit de 6094, au profit de 829 (droits inchangés),
 - c) ID.2004/002319, 1695 - canalisations d'eau : au profit de 6093 et 6094 (pas d'aggravation pour les fonds servants),
 - d) ID.2004/002320, 1696 – passage à piétons : au profit de 6093 et 6094 (pas d'aggravation pour les fonds servants),
 - e) ID.2004/0449380, 49821 – distances et vues droites : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - f) ID2004.002325, 1700 – canalisation : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - g) ID2004/049381, 49822 – conduites de produits pétroliers et installations accessoires jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - h) ID2004/049382, 49823 – passage et interdiction de construire et de planter jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - i) ID2004/049383, 49824 – passage et interdiction de construire et de planter jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - j) ID.2007/002568, 69745 – droit d'habitation : radiation de Mme Hélène GILLIARD suite à son décès dont il sera justifié auprès du Registre foncier par la production de son acte de décès ; en charge de la servitude sur la parcelle 6094, la sous-parcelle la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant s'exercer sur elle,
 - k) ID.2015/002437, 86968 – superficie : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégravée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle ;
- 9 d'accepter de renoncer à l'usage d'une partie de l'assiette de la servitude ID. 2004/00218, 1475 et de continuer à en assumer un tiers des frais d'entretien et de rénovation en attendant sa modification ou sa radiation ;

- 10 d'accepter d'ores et déjà de modifier l'assiette ou de radier ladite servitude ID. 2004/00218, 1475 dès que les autres bénéficiaires, propriétaires de la parcelle **829** de Vernier, auront donné leur accord ;
- 11 d'accepter la constitution, au profit de la nouvelle parcelle **6093** de Vernier, sur la partie de la nouvelle parcelle **6094** de Vernier figurée par l'assiette orange sur le plan de servitude No 1 ci-annexé, d'une servitude de passage à pied et à véhicules ;
- 12 d'accepter la constitution, au profit de la Commune de Vernier, sur la partie de la nouvelle parcelle **6094** de Vernier figurée par l'assiette orange sur le plan de servitude No 2 ci-annexé, d'une servitude de passage public à pied ;
- 13 d'accepter la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec possibilité d'accéder avec de gros véhicules ;
- 14 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 316'000.00 TTC destiné à couvrir le montant destiné aux travaux de réalisation de l'axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec possibilité d'accès pour les poids lourds, le montant destiné aux travaux de réfection du chemin le long du Rhône, ainsi que les frais de notaire et de géomètre pour l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus ;
- 15 de comptabiliser la dépense nette de CHF 316'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 16 d'amortir la dépense de CHF 316'000.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation de l'axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec accès pour les poids lourds et du chemin le long du Rhône estimée à 2025 ;
- 17 de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à la constitution de la servitude de passage public à pied le long du Rhône, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;
- 18 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les surfaces mentionnées dans le dossier de mutation 99/2022 et les plans de servitude No 1 et 2 pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà accepter que le Conseil administratif signe tous actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives une fois les travaux terminés ;
- 19 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 20 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

